

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 03/02/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°

Séance du 9 Février 2021

44 - 2021

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Représentés : 3

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Un le Neuf Février à 18 heures
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, HOMBERT B, THEULE JC, VEDEL P,
 QUEVREUX M, GILHET B, KROGSDAHL A, STEHLE C.,

Absent représenté : MINAZZO D procuration à SIEGEL R, GILHET B
 procuration à THEULE JC, KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP

Absent : NICAISE V.

Objet : Signature de conventions de chasse concernant le site départemental des Lavagnes

Le Conseil Départemental de l'Hérault propriétaire de parcelles sur le territoire de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert notamment sur le site départemental des Lavagnes met à disposition des parcelles et rétrocède ses droits de chasse selon les conventions proposées.

Ainsi, il est présenté deux conventions de chasse entre le département de l'Hérault, la commune de Saint-Guilhem-le-Désert et

1/ le Syndicat de chasse St Hubert, représenté par son représentant légal en exercice M. Theule Jean Christophe pour une superficie approximative de 541 ha 58 a 70 ca

2/ la Diane du Mas de Tourreau représenté par son représentant légal en exercice M. LAURENT Marcel pour une superficie de 91 ha 60 a 73 ca ,

Selon les plans et les listes jointes en annexe.

Les conventions stipulent les conditions générales de mise à disposition pour une durée de 5 ans à titre gratuit.

Le Conseil entendu l'exposé du Maire et, après en avoir délibéré,
 Autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions de chasse telles que
 présentées.



Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
 SIEGEL R.

Acte rendu
 exécutoire
 après dépôt en
 Préfecture le

MORESMAU JP. 	BRUNEL MINAZZO D. Po	HOMBERT B.
THEULE JC. 	GILHET B. 	VEDEL P.
NICAISE V.	KROGSDAHL A. Po	STEHLE C.
		QUEVREUX M.